



**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du vendredi 22 septembre 2017**

<b>N° de délibération : 2017-38-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement du syndicat</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Avenant à la convention de délégation de service public entre Charente Numérique et la société publique locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (THD)</b>

L'an deux mille dix-sept, le 22 septembre à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. François BONNEAU	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
M. Jérôme SOURISSEAU		<b>X</b>		Mme Catherine PARENT, suppléante
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ
M. Mathieu HAZOUARD		<b>X</b>		M. William JACQUILLARD, suppléant
M. Jonathan MUÑOZ	<b>X</b>			

Huit (8) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que par délibération n° 2017-25-CS en date du 7 juin 2017, le Comité syndical a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD ;

Considérant que le catalogue tarifaire est une annexe fondamentale de la convention de délégation, et que la création de ce catalogue tarifaire ainsi que toutes ses modifications ultérieures nécessitent d'établir un avenant à ladite convention ;

Considérant que le catalogue tarifaire, pour pouvoir être mis en œuvre doit notamment être approuvé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, l'ARCEP, et doit donc respecter ses directives ;

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD, son délégataire de service la société AXIONE ainsi que l'ensemble des syndicats mixtes adhérents à la SPL ont décidé d'établir un premier catalogue de service partiel, portant sur les tarifs destinés au grand public, sur lesquels le cadre imposé par l'ARCEP est le plus abouti. Selon la réglementation en vigueur, l'approbation de ce catalogue est un préalable au démarrage des travaux.

Ils ont également décidé d'établir le volet du catalogue tarifaire s'adressant aux marchés des entreprises, des professionnels et des opérateurs dans un second temps, se laissant le temps de réaliser un tour de table de plusieurs opérateurs commerciaux agissant sur ces marchés.

**DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 joint à la présente délibération qui intègre le catalogue tarifaire au contrat de la délégation de service public conclu entre Charente Numérique et le SPL Nouvelle Aquitaine THD.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE (pouvoir à M. Jacques CHABOT)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT (pouvoir à M. Jonathan MUÑOZ)	X			
M. Jonathan MUÑOZ	X			
M. William JACQUILLARD	X			

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**



